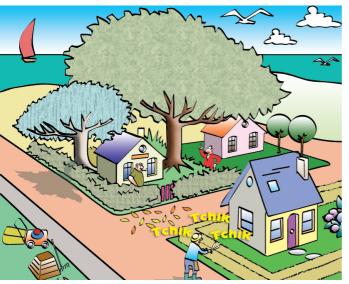
Entretien des haies, des arbres en limite de voie



Il existe une réglementation simple et précise pour la taille de nos haies, de nos arbres qui pourraient gêner les voisins ou le passage sur la voie publique. (Code Civil)

Pour une bonne entente, il semble important de faire acte de civilité en respectant la réglementation et surtout en respectant les voisins et citoyens pour éviter des conflits.

UN RAPPEL DE LA RÈGLEMENTATION

→ En bordure du domaine public routier - Code de la Voirie Routière (voies communales, départementales et nationales)

Les propriétaires ne doivent pas planter ou laisser croître des arbres ou haies sur le domaine public (voiries, trottoirs). Plus généralement, les propriétaires doivent élaguer régulièrement leurs arbres ou haies en bordures des voies publiques de façon à ne pas gêner le déplacement des piétons, des véhicules et la visibilité de la circulation routière. En cas d'accidents, la responsabilité du propriétaire pourrait être engagée. Les branches ne doivent pas toucher les câbles électriques, téléphoniques, les panneaux de signalisation et le réseau d'éclairage public ainsi qu'éviter la chute de bois morts.

→ En bordure de chemin rural - Code rural

Les branches ou racines qui avancent sur les chemins ruraux doivent être coupées par les propriétaires riverains ou exploitants dans des conditions qui sauvegardent la visibilité et la facilité de passage. Les haies doivent être taillées à l'aplomb de la limite de ces chemins.

Nous vous remercions de bien vouloir respecter la règlementation

La Ville de Perros-Guirec